

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	20.08.2018			DJSC
Annule et remplace				

Auteur(s) : Commission Patrimoine culturel		Lié à :(obligatoire) ad 18.004
Titre : Amendement au projet loi sur la sauvegarde du patrimoine culturel (LSPC)		
(Amendement initialement déposé par le groupe socialiste)		
Contenu :		
<p>Article 48 (nouveau) Note marginale : <i>c) patrimoine horloger</i> <u>L'Etat verse des subventions aux institutions pour la sauvegarde du patrimoine horloger dans le cadre de conventions et de mandats de prestations.</u> <i>NB : si cet amendement est accepté par le Grand Conseil, l'article 48 du projet de loi du Conseil d'État devient article 49, et ainsi de suite.</i></p>		
Motivation (facultatif) :		
Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :		
Jean-Luc Pieren, président de la commission		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :